

Le Cheminot de France

Organe bi-mensuel de la Fédération des Syndicats Professionnels des Cheminots de France et des Colonies



Téléphone : TAITBOUT 40-91

Rédaction et Administration : 5, rue Cadet, PARIS (9^e)

Chèques Postaux : Paris 26-44

TARIF DE PUBLICITE : Deuxième page, 10 fr. la ligne. — Troisième page, 7 fr. la ligne. — Dernière page, 5 fr. la ligne.

LES DEUX ROUTES

Tandis que notre Conférence Interfédérale des Cheminots poursuit son travail constructif, les deux Fédérations dissidentes s'obstinent à bâtrir la tour de Babel de l'unité syndicale.

Plus la Fédération confédérée fuit les pourparlers, plus la Fédération Unitaire insiste pour les reprendre. Si la fusion se réalise un jour, ce ne sera sûrement pas un mariage d'amour. Sera-t-il même un mariage de raison ?

Les Chefs Confédérés, de plus en plus lâchés par leurs troupes, voient bien où veulent les mener les Chefs Unitaires, et par eux le Parti Communiste. Envolées leurs illusions : partout où l'unité organique s'est opérée, dans les syndicats locaux ou même dans les Unions de Réseau, c'est le programme unitaire qui a servi de point de ralliement aux nouvelles recrues de la lutte des classes.

En vain les dirigeants de la C.G.T. rappellent-ils l'aventure de 1920 et comment les grèves révolutionnaires ont abouti à la désagrégation des syndicats. En vain l'expérience plus récente des pays voisins met-elle en évidence la faille des idéaux marxistes, faille dont les légitimes libertés ouvrières et syndicales ont fait tous les frais. Il n'est pire sourd que celui qui ne veut entendre, qui aveugle que celui qui ferme les yeux à la lumière.

Nos syndicats chrétiens assistent donc — de loin — à la dernière tentative d'unité ouvrière qui précédera la grande débandade. Faisons rapidement le point avant d'entrevoir le jour prochain où LA C. G. T., ARRIVÉE AU CARREFOUR, DEVRA CHOISIR ENTRE DEUX ROUTES : celle de la révolution sociale qui mène droit à une dictature (pas nécessairement celle du prolétariat) et à la servitude; ou celle qui conduit, par les chemins de la doctrine chrétienne, à une rénovation sociale et à une organisation plus humaine des rapports entre les classes sociales.

**

Observons ce qui se passe chez les cheminots : l'expérience qui s'y déroule est assez riche d'enseignements pour que nous n'ayons pas aujourd'hui à regarder ailleurs.

Quatre Unions de Réseau et leurs syndicats locaux ont été proclamés unis dans des Congrès solennels autour desquels une publicité tapageuse — unilatérale — a été menée. On y a bien réalisé l'unité, mais en laissant subsister les tendances. Non seulement ces unis continuent à payer cotisation à des Centrales nationales différentes, jusqu'à ce qu'il plaise à celles-ci de s'unifier à leur tour; mais les organismes de gestion, Conseils syndicaux, bureaux, sont composés de représentants qualifiés des ex-unitaires, ex-confédérés, ex-autonomes, suivant un dosage qui rappelle celui... des équipes ministérielles, dont tout le monde connaît l'homogénéité et la durée. Pas la moindre uniformité dans le choix des dirigeants : ici, ils sont élus à la proportionnelle; là, ils sont désignés à parité.

Pas davantage d'unité dans les statuts et les chartes adoptés. Autant de Congrès, autant de solutions différentes à un même problème. Ces diversités, nous n'osons dire ces oppositions, n'échappent pas aux Unitaires, qui se plaignent que les discussions des Congrès soient remplies, pour les trois quarts, par les élections aux Conseils et Bureaux, que le taux des cotisations retienne l'attention pour le dernier quart, mais que les questions de fond, de principes, d'orientations, même de revendications, soient résolues dans un silence troublant. On peut parler après cela de Congrès enthousiaste et de rapprochement fraternel !

Jusqu'ici, les tendances ont pu vaincre sans grand dommage. Combien de temps cela durera-t-il ? Admettons même que les deux Fédérations fusionnent. Le moment n'en sera que plus proche où il faudra opter entre les deux C. G. T. Même si la C. G. T. U. acceptait l'absorption dans la C. G. T., croit-on que l'Internationale de Moscou consentirait à disparaître à son tour ? La est la pierre d'achoppement sur laquelle l'unité fera finalement la culbute, en admettant qu'elle aille jusque-là.

Pourquoi donc les fauteurs de l'unité syndicale vont-ils à l'échec final ? Entre de multiples raisons, retenons-en une qui est essentielle : IL FAUT AU SYNDICAT UNE

Conseil fédéral DU 27 JANVIER

Ordre du jour de clôture

Le Conseil de la Fédération des Syndicats Professionnels des Cheminots de France (C.F.T.C.), réuni à Paris le 27 janvier 1935,

— Approve l'activité du Bureau Fédéral et l'engagement à intensifier l'action commencée avec la Conférence interfédérale des Cheminots pour faire rapporter les injustices qui subsistent dans le décret-loi sur les retraites;

— S'élève de nouveau contre la diminution du pouvoir d'achat de centaines de milliers d'agents en activité et en retraite, en période de ralentissement général des transactions;

— Invite le Bureau Fédéral à poursuivre la campagne qu'il a pris l'initiative d'entamer auprès des collectivités intéressées au maintien des lignes dont la suppression aurait été envisagée dans les accords de coordination;

— Demande qu'on accélère la réintégration des ex-minieurs et qu'ils soient traités comme s'ils avaient été repris aux Réseaux dans leur libération du service militaire;

— Que, dans la réorganisation des Céintures, tous les droits des Cheminots de ce Réseau soient respectés, principalement en ce qui concerne la zone d'occupation, les inscriptions aux tableaux d'aptitude, la réintégration des mineurs et les examens passés.

L'action contre les décrets-lois

Profitant de la rentrée des Chambres, la Conférence Interfédérale des Cheminots a intensifié son action auprès des Groupes parlementaires.

Le Groupe des Députés du Centre Républicain et le Groupe Républicain-socialiste ont reçu une délégation de la Conférence. Là, comme lors des audiences accordées par d'autres Groupes, des promesses de non-ratification ont été faites et des précisions demandées, que la Conférence a fournies sous la forme d'un mémoire détaillé qu'on lira plus loin.

Nous devons à la vérité de reconnaître qu'un bon nombre de Députés qui avaient, l'an dernier, donné au Gouvernement l'autorisation de prendre des Décrets-lois d'économie, nous ont déclaré spontanément à la suite de nos débats, qu'ils voteront contre la ratification du Décret du 19 avril 1934 sur les Retraites des Cheminots.

Ces promesses, que nous avons enregistrées avec soin, jointes aux conclusions des délibérations des Groupes que nous avons pu toucher, nous autorisent à affirmer qu'il y a dès maintenant à la Chambre une majorité contre le Décret-Loi qui nous intéresse.

Nous ne voulons pour preuve que les cinq propositions de résolution déposées sur le Bureau de la Chambre et qui visent soit à repousser le Décret-Loi, soit à le modifier, soit encore à assurer l'Autonomie des Caisses, ce qui va à l'encontre même du Décret.

Soulignons que ces initiatives parlementaires ont été suscitées pour la plupart par l'action de la Conférence Interfédérale des Cheminots (nous en avons l'assurance formelle) et qu'elles émanent des Groupes les plus opposés de la Chambre.

Les Commissions compétentes ont été saisies des projets de loi sur la Ratification. Elles ont nommé leurs rapporteurs. Le choix de ceux-ci est une indication très nette que CE N'EST PAS LA RATIFICATION QUI SERA PROPOSÉE À LA CHAMBRE, MAIS BIEN LE RETRAIT.

Il reste maintenant au Gouvernement à prendre position et à dire son sentiment un peu plus clairement qu'il ne l'a fait jusqu'ici. Nous l'espérons à l'aider.

En attendant, nous nous permettrons de demander à M. ROY, Ministre des Travaux Publics, ce qu'il pense du Décret-Loi du 19 avril 1934 sur les Retraites des Cheminots.

Le Bureau Fédéral.

CHEMINOT,

ne jette pas ce journal
après l'avoir lu, passe-le
à un camarade.

H. D.

LA CHUTE DE CITROËN

Nous n'avons pas l'intention d'acabler un vaincu, ce ne serait ni charmant, ni élégant.

Nous voulons simplement rappeler que dans un article intitulé *La notion du service public*, paru dans *Le Cheminot de France* de septembre 1933, nous avions écrit, AVANT TOUT AUTRE JOURNAL, ces lignes prophétiques : *La Roche Tarétienne, une fois de plus, sera proche du Capitole. Le triomphe de M. Citroën pourrait être près de sa chute.*

Nous ne faisons pas ce rappel pour nous vanter de notre perspicacité. Sans nous avons vu clair, mais notre seul mérite fut d'écrire tout simplement ce que nous pensions.

D'autres, mieux à même que nous d'être bien renseignés, auraient pu fournir des précisions, décrire des signes certains de la chute prochaine. Ils n'ont rien dit et écrit. Pourquoi ?

Tout simplement parce que nos confrères de la Grande Presse n'ont pas comme nous les mains libres et nettes. *Le Cheminot de France* n'a jamais fait de réclamation pour *Citroën*. C'est pourquoi notre journal, ne dépendant de personne et n'ayant de comptes à rendre qu'aux membres de notre Syndicat, a pu avant tous les autres, dire la vérité.

**

Depuis plusieurs années, la chute de *Citroën* apparaît inévitable à tous les gens informés ou avertis.

Le plus simple bon sens enseigne qu'on ne doit pas augmenter la capacité de production d'une affaire au moment même où le chiffre des ventes diminue.

Si l'on voyait un épicer tripler l'importance de son magasin quand son chiffre d'affaires diminue de plus de moitié, on penserait qu'il devient

**

Depuis plusieurs années, la chute de *Citroën* apparaît inévitable à tous les gens informés ou avertis.

Le plus simple bon sens enseigne qu'on ne doit pas augmenter la capacité de production d'une affaire au moment même où le chiffre des ventes diminue.

Si l'on voyait un épicer tripler l'importance de son magasin quand son chiffre d'affaires diminue de plus de moitié, on penserait qu'il devient

**

La chute de *Citroën*, qui réduit déjà de nombreux ouvriers au chômage et à la misère, fera encore d'autres victimes : ses Actionnaires et ses Obligataires.

Alors, qu'au contraire — à l'âge des Métiers — la production — essentiellement familiale et domestique — se contentait de satisfaire le client par le travail artisanal, nous avons vu l'entreprise devenir, de plus en plus, pour son patron une affaire, son affaire, les travailleurs ont compris qu'ils étaient bien chez eux dans une entreprise, la classe détentrice des capitaux — qui s'était fait détrétrice également du Pouvoir — n'a plus eu en vue que le gain illimité et à laissé les forces d'acceptation silencieuses des conditions qu'on leur imposait ou bien à l'acceptation coordonnée pour les revendications.

Alors, qu'au contraire — à l'âge des Métiers — la production — essentiellement familiale et domestique — se contentait de satisfaire le client par le travail artisanal, nous avons vu l'entreprise devenir, de plus en plus, pour son patron une affaire, son affaire, les travailleurs ont compris qu'ils étaient bien chez eux dans une entreprise, la classe détentrice des capitaux — qui s'était fait détrétrice également du Pouvoir — n'a plus eu en vue que le gain illimité et à laissé les forces d'acceptation silencieuses des conditions qu'on leur imposait ou bien à l'acceptation coordonnée pour les revendications.

Alors, qu'au contraire — à l'âge des Métiers — la production — essentiellement familiale et domestique — se contentait de satisfaire le client par le travail artisanal, nous avons vu l'entreprise devenir, de plus en plus, pour son patron une affaire, son affaire, les travailleurs ont compris qu'ils étaient bien chez eux dans une entreprise, la classe détentrice des capitaux — qui s'était fait détrétrice également du Pouvoir — n'a plus eu en vue que le gain illimité et à laissé les forces d'acceptation silencieuses des conditions qu'on leur imposait ou bien à l'acceptation coordonnée pour les revendications.

Alors, qu'au contraire — à l'âge des Métiers — la production — essentiellement familiale et domestique — se contentait de satisfaire le client par le travail artisanal, nous avons vu l'entreprise devenir, de plus en plus, pour son patron une affaire, son affaire, les travailleurs ont compris qu'ils étaient bien chez eux dans une entreprise, la classe détentrice des capitaux — qui s'était fait détrétrice également du Pouvoir — n'a plus eu en vue que le gain illimité et à laissé les forces d'acceptation silencieuses des conditions qu'on leur imposait ou bien à l'acceptation coordonnée pour les revendications.

Alors, qu'au contraire — à l'âge des Métiers — la production — essentiellement familiale et domestique — se contentait de satisfaire le client par le travail artisanal, nous avons vu l'entreprise devenir, de plus en plus, pour son patron une affaire, son affaire, les travailleurs ont compris qu'ils étaient bien chez eux dans une entreprise, la classe détentrice des capitaux — qui s'était fait détrétrice également du Pouvoir — n'a plus eu en vue que le gain illimité et à laissé les forces d'acceptation silencieuses des conditions qu'on leur imposait ou bien à l'acceptation coordonnée pour les revendications.

Alors, qu'au contraire — à l'âge des Métiers — la production — essentiellement familiale et domestique — se contentait de satisfaire le client par le travail artisanal, nous avons vu l'entreprise devenir, de plus en plus, pour son patron une affaire, son affaire, les travailleurs ont compris qu'ils étaient bien chez eux dans une entreprise, la classe détentrice des capitaux — qui s'était fait détrétrice également du Pouvoir — n'a plus eu en vue que le gain illimité et à laissé les forces d'acceptation silencieuses des conditions qu'on leur imposait ou bien à l'acceptation coordonnée pour les revendications.

Alors, qu'au contraire — à l'âge des Métiers — la production — essentiellement familiale et domestique — se contentait de satisfaire le client par le travail artisanal, nous avons vu l'entreprise devenir, de plus en plus, pour son patron une affaire, son affaire, les travailleurs ont compris qu'ils étaient bien chez eux dans une entreprise, la classe détentrice des capitaux — qui s'était fait détrétrice également du Pouvoir — n'a plus eu en vue que le gain illimité et à laissé les forces d'acceptation silencieuses des conditions qu'on leur imposait ou bien à l'acceptation coordonnée pour les revendications.

Alors, qu'au contraire — à l'âge des Métiers — la production — essentiellement familiale et domestique — se contentait de satisfaire le client par le travail artisanal, nous avons vu l'entreprise devenir, de plus en plus, pour son patron une affaire, son affaire, les travailleurs ont compris qu'ils étaient bien chez eux dans une entreprise, la classe détentrice des capitaux — qui s'était fait détrétrice également du Pouvoir — n'a plus eu en vue que le gain illimité et à laissé les forces d'acceptation silencieuses des conditions qu'on leur imposait ou bien à l'acceptation coordonnée pour les revendications.

Alors, qu'au contraire — à l'âge des Métiers — la production — essentiellement familiale et domestique — se contentait de satisfaire le client par le travail artisanal, nous avons vu l'entreprise devenir, de plus en plus, pour son patron une affaire, son affaire, les travailleurs ont compris qu'ils étaient bien chez eux dans une entreprise, la classe détentrice des capitaux — qui s'était fait détrétrice également du Pouvoir — n'a plus eu en vue que le gain illimité et à laissé les forces d'acceptation silencieuses des conditions qu'on leur imposait ou bien à l'acceptation coordonnée pour les revendications.

Alors, qu'au contraire — à l'âge des Métiers — la production — essentiellement familiale et domestique — se contentait de satisfaire le client par le travail artisanal, nous avons vu l'entreprise devenir, de plus en plus, pour son patron une affaire, son affaire, les travailleurs ont compris qu'ils étaient bien chez eux dans une entreprise, la classe détentrice des capitaux — qui s'était fait détrétrice également du Pouvoir — n'a plus eu en vue que le gain illimité et à laissé les forces d'acceptation silencieuses des conditions qu'on leur imposait ou bien à l'acceptation coordonnée pour les revendications.

Alors, qu'au contraire — à l'âge des Métiers — la production — essentiellement familiale et domestique — se contentait de satisfaire le client par le travail artisanal, nous avons vu l'entreprise devenir, de plus en plus, pour son patron une affaire, son affaire, les travailleurs ont compris qu'ils étaient bien chez eux dans une entreprise, la classe détentrice des capitaux — qui s'était fait détrétrice également du Pouvoir — n'a plus eu en vue que le gain illimité et à laissé les forces d'acceptation silencieuses des conditions qu'on leur imposait ou bien à l'acceptation coordonnée pour les revendications.

Alors, qu'au contraire — à l'âge des Métiers — la production — essentiellement familiale et domestique — se contentait de satisfaire le client par le travail artisanal, nous avons vu l'entreprise devenir, de plus en plus, pour son patron une affaire, son affaire, les travailleurs ont compris qu'ils étaient bien chez eux dans une entreprise, la classe détentrice des capitaux — qui s'était fait détrétrice également du Pouvoir — n'a plus eu en vue que le gain illimité et à laissé les forces d'acceptation silencieuses des conditions qu'on leur imposait ou bien à l'acceptation coordonnée pour les revendications.

Alors, qu'au contraire — à l'âge des Métiers — la production — essentiellement familiale et domestique — se contentait de satisfaire le client par le travail artisanal, nous avons vu l'entreprise devenir, de plus en plus, pour son patron une affaire, son affaire, les travailleurs ont compris qu'ils étaient bien chez eux dans une entreprise, la classe détentrice des capitaux — qui s'était fait détrétrice également du Pouvoir — n'a plus eu en vue que le gain illimité et à laissé les forces d'acceptation silencieuses des conditions qu'on leur imposait ou bien à l'acceptation coordonnée pour les revendications.

Alors, qu'au contraire — à l'âge des Métiers — la production — essentiellement familiale et domestique — se contentait de satisfaire le client par le travail artisanal, nous avons vu l'entreprise devenir, de plus en plus, pour son patron une affaire, son affaire, les travailleurs ont compris qu'ils étaient bien chez eux dans une entreprise, la classe détentrice des capitaux — qui s'était fait détrétrice également du Pouvoir — n'a plus eu en vue que le gain illimité et à laissé les forces d'acceptation silencieuses des conditions qu'on leur imposait ou bien à l'acceptation coordonnée pour les revendications.

Alors, qu'au contraire — à l'âge des Métiers — la production — essentiellement familiale et domestique — se contentait de satisfaire le client par le travail artisanal, nous avons vu l'entreprise devenir, de plus en plus, pour son patron une affaire, son affaire, les travailleurs ont compris qu'ils étaient bien chez eux dans une entreprise, la classe détentrice des capitaux — qui s'était fait détrétrice également du Pouvoir — n'a

une bonne partie des échelles, d'ailleurs, ce niveau devenait inférieur à celui de janvier 1930.

On ne pourra clôturer cet exposé de la question des Traitements sans relever les trois constatations suivantes :

1^o Depuis que les Ministres des Travaux Publics tentent de s'entretenir en arbitres entre Cheminots et Réseaux, ces derniers ont toujours soutenu que, aux termes de la Convention du 28 juillet 1921, ils sont seuls maîtres de la fixation des Taux des Traitements ;

2^o Le Décret-Loi du 19 avril 1934 édicte en son article 3 que la péréquation des pensions aura lieu sur la base des échelles de traitements mises en vigueur à partir du 20 avril 1934 ;

3^o La parution du Décret-Loi a coïncidé exactement avec celle des

nouvelles échelles établies par les Réseaux qui, au préalable, n'avaient aucunement consulté ni même avisé leur Personnel ou ses Représentants.

Parmi les nombreuses conclusions qu'on peut tirer du rapprochement de ces trois constatations, nous ne ferons que signaler celle-ci :

En fait, le Gouvernement a délégué son pouvoir législatif aux Réseaux pour la fixation d'une des bases d'application du décret, savoir : *Les traitements en vigueur à partir du 20 avril 1934.*

En accordant au Gouvernement le droit de procéder par Décrets-Lois à des économies budgétaires, le Parlement n'avait certes pas pensé qu'en dernière analyse son autorité serait ainsi déléguée à des Compagnies de Chemins de Fer.

Les retraites des Cheminots avant le 19 avril 1934

CHAPITRE II

1^o AGENTS NON ENCORE RETRAITES. — Les Agents en activité étaient affiliés à de nombreuses caisses (plusieurs par Réseau) régies par des Régimes différents, mais depuis 1911 et suivant la Volonté du Parlement, un Régime unifié était en vigueur dans tous les Réseaux, régime duquel étaient tributaires tous les Agents affiliés après 1911 et pour lequel les affiliés aux anciens régimes avaient à plusieurs reprises eu le droit d'opter.

En fait, la plupart avaient opté pour le règlement de 1911, mais comme le *Statut des Retraites*, dont nous parlons plus loin, tend à rapprocher encore les Retraites d'anciens régimes de celles du régime de 1911, c'est donc surtout ce dernier régime que nous expliquerons.

Les caractéristiques essentielles du règlement de 1911 étaient les suivantes :

LE REGIME DES CAISSES était celui de la Capitalisation. Nous signalons, en passant, que contrairement à une idée trop répandue, les fonds ne sont pas théoriquement et imprécis ; les bilans des Caisses, publiés chaque année, montrent clairement que la plupart de ces fonds sont convertis soit en obligations des Réseaux, soit en fonds d'Etat. (Voir annexe B, N° 1.)

Les fonds qui devaient correspondre à la Capitalisation des Retraites en cours ou en formation, étaient constitués :

4^o Par retenues, faites à l'Agent, de 5 % du traitement et du premier mois de chaque augmentation, soit ensemble 5,5 %.

B^o Par des dotations correspondantes, versées par le Réseau et fixées par le Réglement homologué de 1911 à 15 %.

Ensemble : 20,5 %.

AGE DE L'AFFILIATION. — Les Agents ne peuvent être affiliés qu'un an après la libération de la classe de la mobilisation correspondant à leur; c'est de cette date que partent les années comptant pour le calcul de la Retraite.

DROIT A LA RETRAITE. — Pour avoir droit à la Retraite normale, il fallait que l'Agent remplisse la double condition d'avoir 25 ans d'affiliation et 55 ans d'âge (âge ramené à 50 ans pour les mécaniciens et chauffeurs).

CALCUL DE LA PENSION. — Le calcul était opéré sur le traitement moyen des trois années les plus productives au taux de 1/50^o par année d'affiliation.

II. AGENTS EN RETRAITE. — Les retraites, soumises à des régimes très divers, ont difficilement obtenu, en 1929, un STATUT DES RETRAITES que les Réseaux s'étaient engagés à leur donner

Critique du décret du 19 avril 1934

CHAPITRE III

TEXTE DU DECRET

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1^{er} janvier 1934, les versements à effectuer par chacun des Grands Réseaux de Chemins de Fer d'intérêt général à sa caisse de retraites, à titre de dotations patronale, sont réduits à la quotité nécessaire pour porter, dans chaque exercice, au niveau des dépenses (arrérages de pensions, remboursement de retenues, allocations de réforme et frais de gestion) les ressources de la Caisse (retenues des Agents et autres ressources réglementaires, produit du placement des fonds et revenu des valeurs, capitaux constitutifs des pensions de rétroactivité, dons et legs).

ART. 2. — Tous les ans, les Grands Réseaux soumettront à l'approbation du Ministre des Travaux Publics la situation financière de leurs Caisses de Retraites. La première situation sera établie à la date du 31 décembre 1934.

Les paragraphes 3 et 4 de l'art. 10 de la Loi du 21 juillet 1909 sont abrogés.

TITRE II

Régime applicable aux pensions liquidées en vertu des règlements de 1911 ou des règlements ou régimes antérieurs.

ART. 3. — Toutes les pensions liquidées des Agents ou ayants-droits des Grands Réseaux seront révisées de la manière suivante :

Il sera d'abord procédé à la péréquation des dites pensions sur la base des échelles de traitements mises en vigueur à partir du 20 avril 1934.

En accordant au Gouvernement le droit de procéder par Décrets-Lois à des économies budgétaires, le Parlement n'avait certes pas pensé qu'en dernière analyse son autorité serait ainsi déléguée à des Compagnies de Chemins de Fer.

dans les Conventions passées en 1921 avec l'Etat.

Le Statut des Retraites s'applique à tous les retraités anciens ou nouveaux.

Il comportait les principales clauses ci-après :

1^o Les Retraites étaient péréquées sur les bases du Règlement de 1911 pour ce qui concerne le calcul en cinquantième, mais cette péréquation était pratiquée sur les Echelles de Traitements de juillet 1929 qui n'étaient qu'au coefficient moyen 2 par rapport aux échelles de 1920, alors que les traitements étaient, avant la parution du Décret du 19 avril 1934, arrivés au coefficient moyen de 2,12.

C^o Par les revenus des valeurs et des placements de fonds.

2^o Pour tenir compte de ce que les retraités n'ont pas, dans la totalité de leur carrière, subi la retenue de 5,5 % définie plus haut en A et spéciale au seul régime de 1911, mais bien des retenues généralement plus faibles, on ne leur accorde pas des cinquantièmes complets, mais bien des cinquantièmes multipliés par la formule 15 + r

— dans laquelle r indique 20,5 que, pour chaque annuité, le taux des retenues effectivement subies par l'Agent.

Exemple : Pour un agent ayant subi 10 ans de retenues de 3 % et 15 ans de retenues de 5 % les cinquantièmes se rapportant aux 10 premières années sont multipliés par 15 + 3 = 18

— ou 20,5 et deviennent ainsi des cinquante-septièmes environ.

Dans ces conditions, on constate que, pour les anciens retraités, la péréquation était déjà bien incomplète, puisque les traitements de base étaient inférieurs à ceux des Agents en activité et que les taux n'étaient pas des cinquantièmes, mais des tantimes moindres que le cinquantième.

Les traitements de base étant diminués depuis le 20 avril 1934, tant pour les retraités que pour les Agents en activité, on conçoit que tous les ressortissants des Caisses non satisfaisaient déjà avant la parution des Décrets-Lois du 19 avril 1934 protestent avec indignation contre le préjudice que leur cause le dit Décret.

L'annexe A, qui donne quelques exemples de rajustements de Retraites, montre combien les Retraites sont fondées de se plaindre.

TITRE V

Mesures temporaires d'admission à la Retraite par anticipation.

ART. 7. — Pendant une durée de trois ans à partir de l'entrée en vigueur du présent Décret et en vue de résorber les excédents d'effectifs, les Agents pourront, sur leur demande, être admis à la Retraite avec pension à jouissance immédiate, sous la réserve que la date à laquelle ils remplaient les deux conditions d'âge et d'ancienneté requises pour l'admission à la Retraite normale ne soit pas éloignée de plus de trois ans.

Le montant des pensions accordées aux intéressés sera celui des pensions auxquelles ils auraient pu prétendre s'ils étaient restés en fonction jusqu'à la date précisée, avec la rémunération dont ils jouissaient au moment de leur départ. Ils bénéfieront des mêmes avantages accessoires que les titulaires de pensions normales.

ART. 8. — Pendant une durée de trois ans à partir de l'entrée en vigueur du présent Décret, pourront, sur leur demande, être admis à la Retraite avec pension immédiate, les Agents comptant au moins quinze années d'affiliation et cinquante ans d'âge pour les hommes et quarante-cinq ans d'âge pour les femmes.

Le montant des pensions accordées aux intéressés sera celui des pensions qui leur auraient été attribuées s'ils avaient cessé leur service par réforme. Ils bénéficieront des mêmes avantages accessoires que les titulaires de pensions de réforme.

Pour l'application des dispositions du présent article, il sera tenu compte des Services militaires accomplis dans les armées de terre et de mer en sus de la durée légale pendant la guerre 1914-1919, dans la détermination du droit à la pension de Retraite et dans le calcul de la quotité de ladite pension suivant les modalités de l'article 4 du Statut actuel des Retraites, mais sans que soient exigées des intéressés les con-

ditions d'appartenance aux Classes 1911 et suivantes et d'avoir présenté leur candidature à un emploi des Réseaux dans les six mois qui ont suivi leur démobilisation. La limite d'âge de cinquante ans prévue au premier alinéa du présent article sera abaissée d'un nombre d'années égal à celui des années supplémentaires d'affiliation qui leur aura été accordée.

Une nouvelle péréquation est adoptée qui abroge celle accordée par le Statut des Retraites.

La péréquation a eu lieu sur les traitements du 20 avril 1934 qui sont arbitrairement et unilatéralement fixés par les Réseaux.

Comme nous le disons dans notre introduction, c'est une véritable dérogation, aux Compagnies, des pouvoirs que le Parlement avait accordés au Gouvernement.

Un abattement complémentaire de 6 % sur la Retraite vient s'ajouter à celui résultant de la diminution du traitement de base. Ce nouvel abattement, qui fait subir à la Retraite un plus fort sacrifice qu'au traitement, est injuste et inexplicable (voir annexe A).

Il sera ensuite opéré, sur les pensions ainsi calculées, un abattement de leur montant égal à 10 % (ramené à 6 % par décret du 30 octobre), sans que cet abattement puisse avoir pour effet de réduire la pension primitive de plus de 15 % et sans que la pension puisse être inférieure à 5.000 francs en ce qui concerne les Agents qui avaient droit à ce minimum en application de la deuxième alinéa de l'article 2 du statut actuel des retraités.

Il sera ensuite opéré, sur la pension ainsi calculée, un abattement de son montant égal à 10 % (ramené à 6 % par décret, en date du 30 octobre). Cet abattement ne pourra avoir pour effet de ramener la pension :

ni à un niveau inférieur de plus de 15 % à celui de la pension liquidée sur la base de la moyenne des traitements ou salaires qui ont été effectivement soumis à la retenue pendant les trois années les plus productives de la carrière ;

ni au-dessous de 5.000 francs en ce qui concerne les Agents qui avaient droit à ce minimum en application de la deuxième alinéa de l'article 2 du statut actuel des retraités.

Il sera opéré ensuite, sur la pension ainsi calculée, un abattement de son montant égal à 10 % (ramené à 6 % par décret, en date du 30 octobre). Cet abattement ne pourra avoir pour effet de ramener la pension :

ni à un niveau inférieur de plus de 15 % à celui de la pension liquidée sur la base de la moyenne des traitements ou salaires qui ont été effectivement soumis à la retenue pendant les trois années les plus productives de la carrière ;

ni au-dessous de 5.000 francs en ce qui concerne les Agents qui avaient droit à ce minimum en application de la deuxième alinéa de l'article 2 du statut actuel des retraités.

Il sera ensuite opéré, sur la pension ainsi calculée, un abattement de son montant égal à 10 % (ramené à 6 % par décret, en date du 30 octobre). Cet abattement ne pourra avoir pour effet de ramener la pension :

ni à un niveau inférieur de plus de 15 % à celui de la pension liquidée sur la base de la moyenne des traitements ou salaires qui ont été effectivement soumis à la retenue pendant les trois années les plus productives de la carrière ;

ni au-dessous de 5.000 francs en ce qui concerne les Agents qui avaient droit à ce minimum en application de la deuxième alinéa de l'article 2 du statut actuel des retraités.

Il sera ensuite opéré, sur la pension ainsi calculée, un abattement de son montant égal à 10 % (ramené à 6 % par décret, en date du 30 octobre). Cet abattement ne pourra avoir pour effet de ramener la pension :

ni à un niveau inférieur de plus de 15 % à celui de la pension liquidée sur la base de la moyenne des traitements ou salaires qui ont été effectivement soumis à la retenue pendant les trois années les plus productives de la carrière ;

ni au-dessous de 5.000 francs en ce qui concerne les Agents qui avaient droit à ce minimum en application de la deuxième alinéa de l'article 2 du statut actuel des retraités.

Il sera ensuite opéré, sur la pension ainsi calculée, un abattement de son montant égal à 10 % (ramené à 6 % par décret, en date du 30 octobre). Cet abattement ne pourra avoir pour effet de ramener la pension :

ni à un niveau inférieur de plus de 15 % à celui de la pension liquidée sur la base de la moyenne des traitements ou salaires qui ont été effectivement soumis à la retenue pendant les trois années les plus productives de la carrière ;

ni au-dessous de 5.000 francs en ce qui concerne les Agents qui avaient droit à ce minimum en application de la deuxième alinéa de l'article 2 du statut actuel des retraités.

Il sera ensuite opéré, sur la pension ainsi calculée, un abattement de son montant égal à 10 % (ramené à 6 % par décret, en date du 30 octobre). Cet abattement ne pourra avoir pour effet de ramener la pension :

ni à un niveau inférieur de plus de 15 % à celui de la pension liquidée sur la base de la moyenne des traitements ou salaires qui ont été effectivement soumis à la retenue pendant les trois années les plus productives de la carrière ;

ni au-dessous de 5.000 francs en ce qui concerne les Agents qui avaient droit à ce minimum en application de la deuxième alinéa de l'article 2 du statut actuel des retraités.

Il sera ensuite opéré, sur la pension ainsi calculée, un abattement de son montant égal à 10 % (ramené à 6 % par décret, en date du 30 octobre). Cet abattement ne pourra avoir pour effet de ramener la pension :

ni à un niveau inférieur de plus de 15 % à celui de la pension liquidée sur la base de la moyenne des traitements ou salaires qui ont été effectivement soumis à la retenue pendant les trois années les plus productives de la carrière ;

ni au-dessous de 5.000 francs en ce qui concerne les Agents qui avaient droit à ce minimum en application de la deuxième alinéa de l'article 2 du statut actuel des retraités.

Il sera ensuite opéré, sur la pension ainsi calculée, un abattement de son montant égal à 10 % (ramené à 6 % par décret, en date du 30 octobre). Cet abattement ne pourra avoir pour effet de ramener la pension :

ni à un niveau inférieur de plus de 15 % à celui de la pension liquidée sur la base de la moyenne des traitements ou salaires qui ont été effectivement soumis à la retenue pendant les trois années les plus productives de la carrière ;

ni au-dessous de 5.000 francs en ce qui concerne les Agents qui avaient droit à ce minimum en application de la deuxième alinéa de l'article 2 du statut actuel des retraités.

Il sera ensuite opéré, sur la pension ainsi calculée, un abattement de son montant égal à 10 % (ramené à 6 % par décret, en date du 30 octobre). Cet abattement ne pourra avoir pour effet de ramener la pension :

ni à un niveau inférieur de plus de 15 % à celui de la pension liquidée sur la base de la moyenne des traitements ou salaires qui ont été effectivement soumis à la retenue pendant les trois années les plus productives de la carrière ;

ni au-dessous de 5.000 francs en ce qui concerne les Agents qui avaient droit à ce minimum en application de la deuxième alinéa de l'article 2 du statut actuel des retraités.

Il sera ensuite opéré, sur la pension ainsi calculée, un abattement de son montant égal à

Réseau P.-L.-M.

CONSEIL DE RESEAU

Le Secrétaire Général GILLET, insista pour que le Groupe soit largement représenté aux diverses réunions et surtout au Congrès du Syndicat P.-L.-M. les 18, 19, 20 mars, à Paris. Puis il annonça une représentation au théâtre du Châtelet, à Paris, pour le samedi soir 16 mars à laquelle les syndiqués et leurs familles sont invités.

Prochaine réunion à Athies-Mons, le troisième mercredi de février.

Le secrétaire : RISPART.

LIMOGES

C'est devant une salle absolument comble que s'est déroulée la fête annuelle organisée par notre groupement.

Le Petit Cheminot en donnera un compte rendu complet.

Mais qu'il nous soit permis de remercier tout de suite nos artistes bénévoles qui ont fait preuve d'un talent indiscuté.

Notre gratitude va également à tous ceux qui se sont occupés de l'organisation de cette fête.

Merci également à nos camarades OUDIN et MONTALS, qui avaient bien voulu honorer de leur présence la représentation de l'après-midi, et qui étaient encore des nôtres au repas familial, qui eut lieu le soir à l'Hôtel Jeanne d'Arc et qui réunissait une centaine de convives.

Distinction

Nous avons apporté avec beaucoup de plaisir que notre ami Maurice Chaigneau, venu d'Étretat, fut nommé Chevalier de la Légion d'Honneur, au titre ex-combattant.

Nous apprenons également la nomination en qualité d'Employé Principal à l'arrondissement Exploitation de Nantes.

Nous lui adressons toutes nos félicitations et lui exprimons nos regrets bien sincères de le voir parti de Limoges, où il a beaucoup contribué à notre action syndicale.

NANTES P.-O

Assemblée générale

Elle aura lieu le 14 février, à 18 h. 30, 43, rue de Coulommiers (près de la Chambre Sainte-Élisabeth).

ORDRE DU JOUR

Compte rendu de l'activité du Groupe en 1934.

Situation financière

Désignation des délégués aux Congrès du Syndicat P.-O., de l'U. R. et de la Fédération.

Examens des questions soumises à ces Congrès

Réélection du Comité du Groupe.

En raison de l'importance des questions soumises à cette Assemblée et de la gravité de la situation actuelle des Cheminots, le Bureau adresse un pressant appel à tous nos camarades, pour que tous ceux qui ne seront pas retenus par le service, assistent à cette réunion.

Les membres du Comité sont également informés que les réunions auront lieu à l'avenir le Deuxième jeudi de chaque mois, 43, rue Coulommiers.

Le Président : P. H. FRAY.

PERIGUEUX

ROUX, président, donne les renseignements concernant la caisse de Prévoyance-Midi.

Il met en garde tous nos camarades encore hésitants, dans les fixant définitivement sur l'importance de l'adhésion évidente.

Il cite un passage des Statuts de la Calais, qui prévoit que les remboursements, après maladie, ne peuvent être effectués qu'après de nombreuses formalités administratives et l'examen d'un comité de direction, lequel statut sera ainsi dans la mesure du possible.

Aussi ROUX reste-t-il, sans réserve avec LACASSAGNE, dans l'étonnement que notre vice-président général a montré le 21 octobre dernier au Comité Syndical de l'Union et au Comité Syndical de France de décembre.

PAZAT, Secrétaire, nous lit une circulaire de la C. E. T. exposant la situation pénible de nos camarades du Textile de la Région Lyonnaise. Une collecte est ouverte en leur faveur.

Séance levée à 22 heures.

TOURS

Convocation

Assemblée générale le dimanche 17 février à 8 h. 30. Hôtel de Ville.

ORDRE DU JOUR

Procès verbal de l'assemblée de 1933 ; Raports financier et moral ;

Communications aux sections féminine et technique, Mutualité familiale, Actionnariat.

Questions diverses.

Faut-il souligner l'intérêt de cette assemblée générale, la plus importante de nos réunions, celle où nos adhérents se retrouvent avec plaisir et toujours nombreux.

C'est l'occasion d'entreprendre le tour d'horizon de la Vie syndicale, d'en rappeler les faits saillants, de fixer les idées et, donc, mesurer l'étape franchie et faire le point pour mieux poursuivre notre effort d'organisation et d'éducation professionnelle.

Que nos camarades le comprennent bien. Et que tous ceux qui ne seront point retenus par le service ou autres raisons sérieuses, se fassent un devoir de répondre à présent à :

Convocation

Le Congrès du Réseau aura lieu à Dôle les samedis et dimanche 30 et 31 mars prochain.

Les Syndicats du Réseau voudront bien prendre dès maintenant leurs dispositions pour être représentés à ce Congrès.

Le programme et l'ordre du jour seront envoyés en temps utile, nous prions les Syndicats de nous faire connaître, dès maintenant, les questions qu'ils désirent faire à cet ordre du jour.

XV^e SECTEUR

LYON

Le soussigné déclare adhérer au SYNDICAT de ... et en accepter les statuts.

Nom et prénoms : ...

Né le : ... à : ...

Emploi : ...

Service : ... Résidence : ...

Entré à la Compagnie : ...

..... le : ...

Signature : ...

Adresse du domicile : ...



occasionne un travail énorme pour assurer la liaison. Puis il annonça les dates des diverses Réunions Syndicales et Fédiérales en 1935.

Le Secrétaire Général GILLET, insista pour que le Groupe soit largement représenté aux diverses réunions et surtout au Congrès du Syndicat P.-L.-M. les 18, 19, 20 mars, à Paris. Puis il annonça une représentation au théâtre du Châtelet, à Paris, pour le samedi soir 16 mars à laquelle les syndiqués et leurs familles sont invités.

Prochaine réunion à Athies-Mons, le troisième mercredi de février.

Le secrétaire : RISPART.

LIMOGES

C'est devant une salle absolument comble que s'est déroulée la fête annuelle organisée par notre groupement.

Le Petit Cheminot en donnera un compte rendu complet.

Mais qu'il nous soit permis de remercier tout de suite nos artistes bénévoles qui ont fait preuve d'un talent indiscuté.

Notre gratitude va également à tous ceux qui se sont occupés de l'organisation de cette fête.

Merci également à nos camarades OUDIN et MONTALS, qui avaient bien voulu honorer de leur présence la représentation de l'après-midi, et qui étaient encore des nôtres au repas familial, qui eut lieu le soir à l'Hôtel Jeanne d'Arc et qui réunissait une centaine de convives.

Exposé par ALBOUY de notre attitude en face des diverses propositions d'Unité ou de Fusion. La ligne de conduite de notre Délégation syndicale au congrès de la Direction et de notre Compagnie. Certaines questions ont été retenues; de nouvelles prévisions vont être données.

Puis la conversation s'engagea à nouveau sur l'activité du Comité Inter syndical et la première victoire remportée par la motion du Décret sur les Revenues. L'intention du Comité est bien de poursuivre le programme qu'il s'est tracé et nous l'encourageons de tous nos voeux.

Réunion du 19 décembre

Le secrétaire fait l'exposé de la tactique de lutte adoptée par la Fédération et enregistre la victoire remportée par la Conférence Interfédérale.

Le Président salue le départ du dévoué camarade REILHAC muté par avancement. Il fait partie d'une demande d'aide déposée par les Grévistes de Roanne. Un envoyer leur est voté. Puis il donne lecture des Statuts de la Caisse Confédérale de l'U. P. de Professionnelle et propose d'augmenter la cotisation de 0 fr. 50 par mois, dépendant très faible par rapport aux avantages à en retirer. Adopté.

II^e SECTEUR

VILLENEUVE-ST-GEORGES

Le secrétaire donne connaissance des débats de la Délégation syndicale au congrès de la Direction et de notre Compagnie. Certaines questions ont été retenues; de nouvelles prévisions vont être données.

Puis la conversation s'engagea à nouveau sur l'activité du Comité Inter syndical et la première victoire remportée par la motion du Décret sur les Revenues. L'intention du Comité est bien de poursuivre le programme qu'il s'est tracé et nous l'encourageons de tous nos voeux.

Réunion du 19 décembre

Le secrétaire fait l'exposé de la tactique de lutte adoptée par la Fédération et enregistre la victoire remportée par la Conférence Interfédérale.

Le Président salue le départ du dévoué camarade REILHAC muté par avancement. Il fait partie d'une demande d'aide déposée par les Grévistes de Roanne. Un envoyer leur est voté. Puis il donne lecture des Statuts de la Caisse Confédérale de l'U. P. de Professionnelle et propose d'augmenter la cotisation de 0 fr. 50 par mois, dépendant très faible par rapport aux avantages à en retirer. Adopté.

III^e SECTEUR

AVALON

Reunis en Assemblée générale le 10 décembre, les syndiqués ont procédé :

A l'examen de la situation financière, et commentaire des circulaires (Fédération et Union), dernièrement reçues.

Le Bureau est renouvelé comme suit :

Président : BUEL Charles. Secrétaire : PAULZE

DOTAL Charles. Secrétaire : BOUILLEUX. Trésorier : BUFFET.

Délégué pour Nice : COUTURIER, BOUILLEUX.

VICHY

Réunion suivie par la plupart de nos amis qui se sont montrés très intéressés par les causeries de notre camarade

PAULZE sur la situation générale des Cheminots et du camarade BENOIT, sur le fonctionnement de l'Actionnariat syndical.

Le débat fut animé par le dévoué camarade COUTURIER.

Reunis en Assemblée générale le 10 décembre, les syndiqués ont procédé :

A l'examen de la situation financière, et commentaire des circulaires (Fédération et Union), dernièrement reçues.

Le Bureau est renouvelé comme suit :

Président : BUEL Charles. Secrétaire : PAULZE

DOTAL Charles. Secrétaire : BOUILLEUX. Trésorier : BUFFET.

Délégué pour Nice : COUTURIER, BOUILLEUX.

NAISSANCES

On nous fait part de la naissance :

— De Paul LETRIBOT, troisième enfant du dévoué camarade Béatrice, de COUTURIER.

— De Claude JOURHAN, fils de notre dévoué camarade, Conseiller Fédéral de l'Union-Etat.

— De M. ROGE, père de notre ami le dévoué camarade Lucien DO-MINO, du Groupe de Meaux.

— De M. ETIENNE, belle-mère de notre dévoué camarade PAILLIEUX, du Bureau de l'Union-Etat.

— De M. SIMON, du Syndicat de Saint-Germain-des-Fossés, avec M. DU-BREUIL.

— De M. GIRAUD, du Groupe de l'Office des Wagons, avec M. FOURNIER.

— De nos adresses nos félicitations aux jeunes époux.

NECROLOGIE

On nous fait part de la mort :

— De M. ROMAN, père de notre camarade du Syndicat d'Aubagne.

— De M. PLANTIN, père de notre camarade du Syndicat de Guémené.

— De notre camarade Lucien DO-MINO, du Groupe de Meaux.

— De M. ETIENNE, belle-mère de notre dévoué camarade PAILLIEUX, du Bureau de l'Union-Etat.

— De M. SIMON, du Syndicat de Saint-Germain-des-Fossés, avec M. DU-BREUIL.

— De M. GIRAUD, du Groupe de l'Office des Wagons, avec M. FOURNIER.

— De nos adresses nos félicitations aux jeunes époux.

On nous fait part de la mort :

— De M. ROMAN, père de notre camarade PAILLIEUX, du Bureau de l'Union-Etat.

— De M. SIMON, du Syndicat de Saint-Germain-des-Fossés, avec M. DU-BREUIL.

— De M. GIRAUD, du Groupe de l'Office des Wagons, avec M. FOURNIER.

— De nos adresses nos félicitations aux jeunes époux.

On nous fait part de la mort :

— De M. ROMAN, père de notre camarade PAILLIEUX, du Bureau de l'Union-Etat.

— De M. SIMON, du Syndicat de Saint-Germain-des-Fossés, avec M. DU-BREUIL.

— De M. GIRAUD, du Groupe de l'Office des Wagons, avec M. FOURNIER.

— De nos adresses nos félicitations aux jeunes époux.

On nous fait part de la mort :

— De M. ROMAN, père de notre camarade PAILLIEUX, du Bureau de l'Union-Etat.</